

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC138

OBJET : CESSION DE MOBILIER POUR MEDIATHEQUE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de céder, suite à la rénovation de la médiathèque, un ensemble d'étagères ainsi qu'une banque d'accueil via le site des enchères de la société Moniteur des ventes.

CONSIDÉRANT qu'au terme de la phase des enchères, l'ensemble d'étagères ainsi que la banque d'accueil ont été attribués à Monsieur Seck Mamadou sis 25 rue de Verdun 69500 Bron pour la somme de 39 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder un ensemble d'étagères ainsi qu'une banque d'accueil à Monsieur Seck Mamadou sis 25 rue de Verdun 69500 Bron pour la somme de 39 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant de la recette fixé à 39 € TTC sera imputé au budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.